



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 94079

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités d'attribution du complément de ressources, à destination des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH). En effet, l'article L. 821-1-1 du code de la sécurité sociale modifié par la loi du 11 février 2005 prévoit un complément d'allocation pour les personnes justifiant d'un taux d'incapacité d'au moins 80 % et disposant d'un logement indépendant, Or, les personnes visées ne peuvent satisfaire à cette seconde condition puisque leur taux d'incapacité, consacrant une absence totale d'autonomie, les empêche d'être suffisamment indépendantes. Ce dispositif apparaît donc comme particulièrement injuste. Par ailleurs, il lui fait part de l'incompréhension et du mécontentement des parents, qui trouvent injuste que leurs enfants atteints de lourds handicaps soient contraints d'habiter seuls pour pouvoir prétendre à ce complément d'allocation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'envisage le Gouvernement afin de réformer les conditions d'attribution du complément de ressources pour les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94079

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4884